

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013

Présents

Alain CHATILLON, maire - Francis COSTES, 3^{ème} adjoint - Pierrette ESPUNY, 4^{ème} adjoint - Etienne THIBAUT, 5^{ème} adjoint - Marielle GARONZI, 6^{ème} adjoint - Odile HORN, 8^{ème} adjoint - Léonce GONZATO - Marie-Hélène BLANC - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - François LUCENA - Maryse VATINEL - Amélie CLAVERE - Sylvie BALESTAN - Denys OLTRA - Valérie MAUGARD - Jean-Louis BONSIRVEN - Hélène ROIGNOT - Nadine MIRC (conseillers municipaux).

Absents ayant donné procuration

Francis DOUMIC, 1^{er} adjoint a donné procuration à Alain CHATILLON
Alain VERDIER, 7^{ème} adjoint a donné procuration à Etienne THIBAUT
Michel BARDON a donné procuration à Francis COSTES
Marie-Hélène LA DROITTE a donné procuration à Léonce GONZATO
Laurent HOURQUET a donné procuration à Pierrette ESPUNY
Eric RICALENS a donné procuration à Marielle GARONZI

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2013 est adopté sans observation.

-oOo

Monsieur le maire ouvre la séance et en mémoire de madame Monique Culié demande d'observer une minute de silence.

OBJET : Remplacement d'une conseillère municipale décédée et installation en qualité de conseillère municipale de madame Nadine MIRC

N° 001.09.2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du décès de madame Monique CULIE élue sur la liste "vivre Revel ensemble", monsieur Alain CHATILLON informe qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, le remplacement s'effectue par la personne suivante figurant sur la liste précitée, madame Nadine MIRC, qui a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal par courrier reçu en mairie le 17 septembre 2013.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de madame Nadine MIRC.

OBJET : Décès d'une adjointe au maire - décision de suppression ou de maintien du poste et modalités de mise en œuvre

N° 002.09-2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du décès de madame Monique CULIE, 2ème adjointe au maire, monsieur Alain CHATILLON informe que le conseil municipal doit se prononcer pour la mise en place de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Dans l'hypothèse où la seconde option serait retenue, le conseil municipal devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau.

En effet, celui-ci peut prendre rang dans l'ordre de nomination, c'est-à-dire à la suite des adjoints déjà élus, ou occuper la même place que l'adjointe décédée conformément à l'article L 2122-10 du CGCT.

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint,
- que celui-ci occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant

OBJET : Election du 2ème adjoint

N° 003.09-2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Monsieur le maire, en application des dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT, a invité le conseil à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint.

M. François LUCENA fait acte de candidature.

A obtenu :

Monsieur François LUCENA :

- 25 (vingt cinq) voix "POUR"
- 4 (quatre) "ABSTENTIONS" - Sylvie BALESTAN - Denys OLTRA - Valérie MAUGARD - Hélène ROIGNOT

Monsieur François LUCENA ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint.

OBJET : Mise à jour du tableau du conseil municipal**N° 004.09-2013****Rapporteur :
Alain CHATILLON**

Monsieur Alain CHATILLON informe l'assemblée qu'à la suite des délibérations précédentes, il convient de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal.

En effet, selon l'article R 2121-2 du CGCT, les adjoints prennent rang après le maire dans l'ordre de leur nomination et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau selon les dispositions de l'article R 2121-4.

Le conseil municipal prend acte du nouveau tableau des conseillers municipaux.

N° d'ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	M.	CHATILLON Alain
2	Premier adjoint	M.	DOUMIC Francis
3	Deuxième adjoint	M.	LUCENA François
4	Troisième adjoint	M.	COSTES Francis
5	Quatrième adjoint	Mme	ESPUNY Pierrette
6	Cinquième adjoint	M.	THIBAULT Etienne
7	Sixième adjoint	Melle	GARONZI Marielle
8	Septième adjoint	M.	VERDIER Alain
9	Huitième adjoint	Mme	HORN Odile
10	Conseiller	M.	BARDON Michel
11	Conseiller	M.	GONZATO Léonce
12	Conseiller	Mme	BLANC Marie-Hélène
13	Conseiller	M.	GRIMALDI Philippe
14	Conseiller	M.	SIE Marc
15	Conseiller	Mme	VEAUTE Annie
16	Conseiller	Mme	MALACAN Solange
17	Conseiller	Mme	LA DROITTE Marie-Hélène
18	Conseiller	M.	FREDE Thierry

19	Conseiller	Mme	FERRE Claudine
20	Conseiller	M.	HOURQUET Laurent
21	Conseiller	Mme	VATINEL Maryse
22	Conseiller	M.	RICALENS Eric
23	Conseiller	Mme	CLAVERE Amélie
24	Conseiller	Mme	BALESTAN Sylvie
25	Conseiller	M.	OLTRA Denys
26	Conseiller	Mme	MAUGARD Valérie
27	Conseiller	M.	BONSIRVEN Jean-Louis
28	Conseiller	Mme	ROIGNOT Hélène
29	Conseiller	Mme	MIRC Nadine

OBJET : Commission des affaires sociales et solidarité - remplacement d'une conseillère municipale

N° 005.09-2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

A la suite du décès de Mme Monique Culié, il convient de modifier la composition de la commission municipale des affaires sociales et solidarité qui a fait l'objet d'une délibération le 16 mars 2008.

Sur proposition de monsieur Alain CHATILLON le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 (vingt cinq) voix
- "POUR"4 (quatre) "ABSTENTIONS"- Sylvie BALESTAN - Denys OLTRA - Valérie MAUGARD - Hélène ROIGNOT
- décide de désigner comme membre de la commission municipale des affaires sociales et solidarité madame Annie VEAUTE en remplacement de madame Monique CULIE.

OBJET : Désignation de délégués auprès des EPCI et autres organismes en remplacement d'une conseillère municipale décédée

N° 006.09-2013

Rapporteur :
Alain CHATILLON

Monsieur Alain CHATILLON rappelle que par délibération du 16 mars 2008, le conseil municipal a désigné les délégués qui représentent la commune au sein de plusieurs EPCI et autres organismes.

Madame Monique CULIE étant décédée et sur proposition de monsieur Alain CHATILLON, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 25 (vingt cinq) voix
- "POUR"4 (quatre) "ABSTENTIONS"- Sylvie BALESTAN - Denys OLTRA - Valérie MAUGARD - Hélène ROIGNOT

désigne en qualité de :

- 1^{er} délégué auprès du syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées : monsieur François LUCENA
- 2^{ème} délégué auprès du syndicat mixte d'accueil des gens du voyage (SMAGV 31) : monsieur François LUCENA
- délégué auprès de la communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois : madame Odile HORN
- 2^{ème} suppléant auprès du conseil d'administration du lycée Vincent Auriol et du lycée d'enseignement professionnel : monsieur François LUCENA
- délégué auprès du foyer logement soleil : monsieur François LUCENA.

OBJET : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2013 du budget de la commune

N 007.09.2013

**Rapporteur :
Etienne THIBAUT**

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée qu'afin d'ajuster les crédits inscrits au BP 2013, il y a lieu de réaliser une décision modificative selon le détail suivant :

Section d'investissement - Dépenses :

Chapitre 13 : article 1346	- Participation pour voirie et réseaux	+ 6 200 €
Chapitre 16 : article 165	- Dépôts et cautionnements reçus	+ 15 000 €
Chapitre 23 : article 2313	- Constructions	- 8 900 €
Chapitre 041 : articles 20/23	- Matériels et Constructions	+ 2 700 €
Total dépenses d'investissement		+ 15 000 €

Section d'investissement - Recettes :

Chapitre 16 : article 165	- Dépôts et cautionnements reçus	+ 15 000 €
Chapitre 10 : article 10222	- FCTVA	- 2 700 €
Chapitre 041 : article 2033	- Frais d'insertions	+ 2 700 €
Total recettes d'investissement		+ 15 000 €

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chapitre 011 : article 61522	- Entretien et réparations bâtiments	- 11 350 €
------------------------------	--------------------------------------	------------

Chapitre 65 : article 6574 - Subventions exceptionnelles	+ 8 500 €
Chapitre 67 : article 6745 - Subvention aux personnes de droit privé	+ 2 850 €
Total dépenses de fonctionnement	0 €

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAULT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la décision modificative n° 2 du budget de la commune.

OBJET : Admissions en non valeur

N° 008.09.2013

Rapporteur :
Odile HORN

Madame Odile HORN informe que monsieur le trésorier a transmis à monsieur le maire une liste de créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible.

En effet, toutes les procédures règlementaires ont été effectuées en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues et sont restées infructueuses.

Ces créances correspondent à des impayés de cantine sur la période allant de 2008 à 2011, pour un montant de 196,90 €

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'admission en non valeur de ces créances pour un montant total de 196,90 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2013, à l'article 6541.

OBJET : Aide aux sinistrés du Comminges

N° 009.09.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle qu'à la suite des inondations de juin dernier, la ville de Revel a décidé d'apporter son soutien aux communes sinistrées du Comminges afin de les aider au mieux à gérer l'urgence.

Dès le lundi 24 juin 2013, une urne a été placée dans le hall de la mairie pour recueillir les dons des personnes et associations revéloises souhaitant manifester leur solidarité.

Mercredi 26 juin, les élus se sont réunis et ont décidé d'apporter leur soutien aux sinistrés par le financement d'une aide matérielle compte tenu des besoins.

Ainsi, du lundi 1^{er} au mercredi 3 juillet 2013, trois ouvriers d'une entreprise de travaux publics équipés d'un tractopelle et d'une hydrocureuse ont été mis à disposition de la cellule de crise qui a géré les interventions sur place.

En complément de cette action, il apparaît opportun d'octroyer une subvention de 3 000 € qui sera versée à l'Association des maires de la Haute-Garonne, sur un compte bancaire spécialement ouvert à cet effet.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le règlement des factures afférentes à la location du matériel avec conducteurs pour un montant total de 6 464,81 €
- approuve le versement à l'AMF31, pour le compte des sinistrés du Comminges, d'une subvention de 3 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour 26 septembre 2013.

OBJET : Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Fixation du coefficient multiplicateur

N° 010.09.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT rappelle que la TASCOM a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972. Perçue par l'Etat jusqu'en 2010, elle vient en contrepartie d'une réduction de la dotation de compensation, composante de la dotation forfaitaire, et est versée aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable.

9 établissements sont concernés par cette taxe sur le territoire communal dont les conditions d'assujettissement sont en particulier un chiffre d'affaire hors taxes imposable de l'année précédant celle de l'imposition supérieur à 460 k€ et une surface de vente supérieure à 400 m².

Le montant de la TASCOM est obtenu en appliquant à la surface totale de vente au détail du commerce un tarif qui varie en fonction :

- du chiffre d'affaire annuel au m²,
- de la superficie,
- de la nature de l'activité.

La loi de finances pour 2010 n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 permet aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'appliquer à ces tarifs un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit obligatoirement être compris entre 0,95 et 1,05.

Il faut noter que, hormis la variation de la base taxable, les tarifs de la TASCOM ne sont pas revalorisés.

Madame Sylvie BALESTAN : "quelles sont les entreprises concernées?"

Etienne THIBAUT : Arterris Distribution, société des établissements Francis Landes, Ducamy, Lidl, JL Distribution, distribution casino France, Revel Discount, Aldi marché Toulouse, Lotelme.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'appliquer pour la première fois au titre de la TASCOM perçue à compter de l'année suivante, un coefficient multiplicateur,
- de fixer ce coefficient multiplicateur à 1,05 pour 2014.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association gymnastique rythmique et sportive (GRS) de Revel - exercice 2013

N° 011.09.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle que lors du vote des subventions le 28 mars dernier, le conseil municipal a attribué une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association gymnastique rythmique et sportive (GRS) de Revel.

Compte tenu des dépenses engagées par cette association pour la participation aux championnats nationaux qui se sont déroulés à Brest et Paris, elle sollicite une aide exceptionnelle complémentaire.

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- approuve et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association gymnastique rythmique et sportive.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Versement d'une subvention complémentaire à l'association pour la Promotion du Meuble d'art – Les Artisans réunis

N° 012.09.2013

Rapporteur :
Thierry FREDE

Monsieur Thierry FREDE rappelle que l'association pour la Promotion du Meuble d'art regroupe des entreprises dont l'activité est centrée sur les métiers du bois, de l'ameublement et de la décoration, activité traditionnelle et identitaire de la ville de REVEL.

Depuis 2006, sous le nom «Les Artisans réunis», ces entreprises disposent d'un espace d'exposition et de vente situé au rond point du 6 juin 1944 qui constitue une véritable vitrine de leurs fabrications.

Souhaitant réaménager et moderniser cet espace, un projet a été réalisé avec la collaboration d'un professionnel en la matière. Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 31 111 € HT avec un plan de financement s'appuyant sur le dispositif d'intervention LEADER prévoyant un taux d'intervention maximum d'aides publiques de 50 %.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	31 111,10 €	Ville de Revel	7 000,00 €
		LEADER	8 555,55 €
		Autofinancement	15 555,55 €
Total	31 111,10 €	Total	31 111,10 €

Une subvention de 3 500 € ayant été votée au budget primitif, l'aide complémentaire à apporter serait de 3 500 € au maximum, correspondant à un taux d'intervention de la commune de 22,5 % de la dépense réelle.

Monsieur Thierry FREDE : afin que l'association "Promotion du meuble d'art" puisse bénéficier du dispositif d'intervention LEADER, il faut que la ville verse intervienne selon les principes figurant ci-dessus.

Sur proposition de monsieur Thierry FREDE, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 3 500 € au maximum à l'association pour la Promotion du Meuble d'art dans le cadre du projet de réaménagement de l'espace de vente situé rond point du 6 juin 1944 et selon les conditions définies ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de la Commune, article 6574.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour quatre prêts locatifs à usage social contractés par la SA Colomiers Habitat

N° 013.09.2013

Rapporteur :
François LUCENA

Monsieur François LUCENA informe l'assemblée que la SA Colomiers Habitat a contracté 4 prêts locatifs à usage social (2 prêts PLUS - Prêt locatif à usage social et 2 prêts PLAI - Prêt logement aidé d'intégration) destinés à financer la construction de 45 logements collectifs et 34 individuels locatifs sociaux situés chemin de Vaure et chemin de l'Albarel.

La SA Colomiers Habitat a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement de ces 4 emprunts d'un montant total de 8 493 633 € souscrit par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques sont les suivantes :

1) Prêts P.L.U.S. :

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt : 1 321 591,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base (pdb)
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt : 5 451 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2) Prêts P.L.A.I. :

Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :

- Montant du prêt : 311 042,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Pour le prêt destiné à la construction :

- Montant du prêt : 1 410 000,00 €
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Il est précisé sur l'ensemble des prêts que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Vu l'article L 2252-1 et l'article L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la garantie dans les conditions ci-dessus détaillées pour la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA Colomiers Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA Colomiers Habitat, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. De plus, la commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- autorise monsieur le maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA Colomiers Habitat.

OBJET : Garantie partielle de la commune pour le prêt n° 154 contracté par la SA La Cité Jardins auprès de la CDC. Résidence "les jardins d'Irène" à Couffinal

N° 014.09.2013

Rapporteur :
François LUCENA

Monsieur François LUCENA informe l'assemblée que la SA La Cité Jardins a contracté le prêt n° 154 destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) d'un parc social public, composé de 6 logements situé à Couffinal, résidence Les Jardins d'Irène. Ce prêt est constitué de 4 lignes (2 prêts PLUS - Prêt locatif à usage social et 2 prêts PLAI - Prêt logement aidé d'intégration).

La SA La Cité Jardin a sollicité la garantie de la commune à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt n° 154 dont le contrat joint en annexe a été souscrit par elle auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu l'article L 2252-1 et l'article L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 154 joint en annexe et signé entre la SA La Cité Jardins et la Caisse des dépôts et consignations,

Sur proposition de monsieur François LUCENA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accorde la garantie pour la durée totale du prêt et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA La Cité Jardins dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. La commune s'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à la SA La Cité Jardins, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. De plus, la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

OBJET : Prêt sans intérêts du département. Rénovation intérieure et extérieure des logements de la gendarmerie

N° 015.09.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 16 décembre 2011, a approuvé le programme des travaux de rénovation intérieure et extérieure des logements de la gendarmerie et sollicité l'aide financière du Département de la Haute-Garonne sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 21 août 2013, monsieur le président du Conseil général a informé monsieur le Maire que lors de la réunion de la commission permanente du Conseil général du 10 juillet 2013, un prêt sans intérêts de 50 % de la dépense retenue pour ces travaux, a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- | | |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| - Montant du prêt | 124 946,25 € |
| - Durée | 8 ans |
| - Montant des annuités | 7 annuités constantes de 15 618,00 € et
une annuité de 15 620,25 € |

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le Département de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la commune, pour la durée du prêt, les crédits nécessaires à son remboursement.

Cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Prêt sans intérêts du département. Travaux d'extension du cimetière d'en Fériol

N° 016.09.2013

Rapporteur :
Francis COSTES

Monsieur Francis COSTES rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 10 décembre 2010, a approuvé le programme des travaux d'extension du cimetière d'en Fériol et a sollicité l'aide financière du Département de la Haute-Garonne sous la forme d'une subvention.

Par lettre du 26 juin 2013, monsieur le président du Conseil général a informé monsieur le Maire que lors de la réunion de la commission permanente du Conseil général du 29 mai 2013, un prêt sans intérêts de 50 % de la dépense retenue pour ces travaux, a été accordé à la commune.

Les conditions de ce prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt 14 543,43 €
- Durée 8 ans
- Montant des annuités 7 annuités constantes de 1 817,00 € et une annuité de 1 824,43 €

Sur proposition de monsieur Francis COSTES, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte le prêt consenti par le Département de la Haute-Garonne aux conditions susvisées,
- autorise monsieur le maire à signer le contrat à intervenir,
- prend l'engagement d'inscrire chaque année, au budget de la commune, pour la durée du prêt, les crédits nécessaires à son remboursement.

Cette recette sera inscrite à l'article 16873.

OBJET : Demande de subvention auprès du département pour le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées des Enfants en Difficulté (RASED) du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année 2012-2013

N° 017.09.2013

Rapporteur :
Odile HORN

Madame Odile HORN informe l'assemblée que le RASED du groupe scolaire Roger Sudre a transmis à monsieur le maire son rapport d'activités pour l'année scolaire 2012-2013.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis pour information avec l'ordre du jour du conseil municipal.

La Ville, assumant les frais de fonctionnement du RASED hors frais de personnels alors que celui-ci intervient également dans les écoles de huit autres communes, sollicite à ce titre une subvention départementale pour cette même année scolaire.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités du RASED du groupe scolaire Roger Sudre pour l'année scolaire 2012-2013,
- sollicite une subvention départementale de fonctionnement au taux maximum, au titre du fonctionnement du RASED de Revel.

OBJET : Financement de l'activité « accompagnement à la scolarité » dans le second degré. Demandes de subventions auprès du Département et de la Caisse d'allocations familiales

N° 018.09.2013

Rapporteur
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle à l'assemblée que la ville assure le dispositif d'accompagnement à la scolarité par l'intermédiaire du CCAS pour les élèves du premier degré et par l'intermédiaire du service jeunesse pour les élèves du second degré.

L'activité conduite d'octobre à juin, labellisée sous couvert d'un contrat avec la CAF (Contrat local d'accompagnement à la scolarité), consiste à accompagner vingt-huit collégiens de classe de sixième de l'établissement Vincent Auriol dans l'aide aux devoirs, l'aide à la méthodologie et l'ouverture vers l'environnement culturel.

Pour l'année scolaire 2013/2014, cette action nécessitera l'adoption des moyens suivants :

BUDGET DU CLAS COLLEGE			
DEPENSES €		RECETTES €	
Achats	200	CAF	3430
Services extérieurs	1030	Conseil général	4480
Autres services extérieurs	700	Mairie	2660
Charges de personnel	8640		
Total	10570	Total	10570

Pour réaliser cette opération, le Conseil général et la Caisse d'allocations familiales sont susceptibles d'apporter leur aide financière.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- sollicite auprès :
 - de la CAF une subvention d'un montant de 3 430 €
 - du Conseil général une subvention d'un montant de 4 480 €

- autorise monsieur le maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération et notamment la convention relative à intervenir avec la CAF.

OBJET : Modification du règlement de service du centre de loisirs associé à l'école

N° 019.09.2013

Rapporteur :
Odile HORN

Compte tenu de la modification des modalités de tarification et de fonctionnement des CLAE, la commune doit adapter le règlement de service du Centre de loisirs associé à l'école.

Le règlement, joint avec l'ordre du jour présente les modifications suivantes :

Concernant l'accès au CLAE, l'article 4 est modifié de la façon suivante :

« Il n'est pas nécessaire de remplir un planning de réservation pour la participation au CLAE du matin et du soir (seule l'étude dirigée nécessite une réservation).

Chaque matin, avant 8h45, les enfants, éventuellement aidés de leurs parents, présentent leurs cartes magnétiques nominatives à la borne du CLAE, qui enregistre l'heure d'arrivée. Les enfants qui doivent prendre un repas le jour même devront ensuite valider la réservation à la restauration scolaire.

Pour des raisons d'organisation et de gestion administrative et financière du service, hormis dans le cas de situations exceptionnelles et graves, les enfants ne peuvent rester au restaurant scolaire s'ils n'ont pas été inscrits. D'autre part, tout repas commandé sera facturé à la famille, excepté dans le cas de maladie justifiée par un certificat.

Les enfants qui reviennent à 13h25, devront également présenter leurs cartes à la borne du CLAE.

Le soir, les enfants restants au CLAE badgent une première fois à 17h pour signifier leur présence et une deuxième fois au moment de partir, afin que leur participation soit évaluée.

Seuls les enfants des écoles élémentaires dont les parents auront autorisé, sur la fiche de renseignement, la sortie non accompagnés, pourront quitter seuls le CLAE à l'issue du service du soir ».

D'autre part, concernant le paiement, l'article 5 est modifié comme suit :

« Le service du CLAE et la restauration scolaire sont payants. Ces services fonctionnent en prépaiement, ce qui signifie que le solde du compte famille doit toujours rester positif. Les familles ne reçoivent pas de factures, mais peuvent s'informer sur le solde de leur compte, sur les consommations constatées, et reçoivent un reçu pour leurs versements. Les tarifs et le quotient familial, propres à ces services, sont fixés par le conseil municipal.

Les responsables légaux alimentent le « compte famille » duquel sont débitées les consommations de leurs enfants. Les versements sont affectés aux différents enfants de la famille et aux deux services, CLAE et restauration scolaire, en fonction des consommations.

En parallèle au temps du repas, le service du CLAE fonctionne durant deux heures, facturées aux familles.

Le CLAE du matin est facturé, selon l'heure d'arrivée de l'enfant, jusqu'à 8h45. Le CLAE du soir est facturé, à partir de 17h15, jusqu'à l'heure de son départ.

Le décompte du temps passé par l'enfant le matin et le soir, pointé précisément aux bornes des CLAE, est arrondi sur les factures au quart d'heure le plus proche.

En cas de perte ou de carte abîmée, le renouvellement de la carte sera facturé 3€ à la famille. Les cartes dont le code barre ne serait plus lisible, seront gratuitement renouvelées sur simple demande des parents.

Si le compte est débiteur, un courrier de rappel sera adressé aux familles les mettant en demeure de régulariser leur créance sous huitaine. Les dossiers en situation de retards de paiement seront transmis aux services du Trésor Public. A défaut de paiement, la Commune pourra se réserver le droit de refuser l'accès du service aux enfants.

Les parents pourront consulter et alimenter leur compte famille en mairie, aux heures d'ouverture, mais également à partir du portail famille, mis en place à l'automne 2013.

Les versements peuvent être réalisés en espèces, ou par chèques à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire. Le solde du compte non utilisé à l'issue de l'année scolaire sera reporté à la rentrée suivante. Toutefois, les

familles dont les enfants sont en CM2 devront soigneusement comptabiliser les consommations du mois de juin afin de solder leurs comptes, la restauration du collège n'étant pas de la responsabilité de la Ville ».

Enfin, le contenu des articles 6 et 7, sur les prix et les absences, ont été intégrés à l'article 5, l'article 8, sur l'hygiène et l'alimentation, devient l'article 6, les articles 9 et 10, sur la santé, deviennent les articles 7 et 8, les articles 11 et 12, sur le fonctionnement et le comportement des enfants, deviennent les articles 9 et 10.

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge le règlement en vigueur,
- approuve le nouveau règlement du CLAE.

OBJET : Organisation d'un séjour pour les jeunes revélois de 13 à 15 ans

N° 020.09.2013

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle à l'assemblée que la ville de Revel développe des actions à destination des pré-adolescents et des adolescents de la ville.

A ce titre, elle propose à sept jeunes Revélois de 13 à 15 ans de concrétiser un de leurs projets en participant à un séjour « culinaire », à Brassac, dans le Tarn, du 21 au 23 octobre 2013.

Ce séjour, déclaré à la préfecture, sera encadré par une équipe d'animateurs municipaux diplômés.

Le budget correspondant à ce séjour est le suivant :

BUDGET DU SEJOUR			
DEPENSES €		RECETTES €	
Hébergement	200	CAF	85
Alimentation	200	Familles	7 x 70 = 490
Transports	400	Mairie	225
Total	800	Total	800

Les charges et les recettes sont inscrites au budget 2013.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- acte l'organisation de ce séjour,
- autorise monsieur le maire à déposer la fiche complémentaire de la déclaration de ce séjour à la préfecture, de solliciter la subvention auprès de la CAF, et de permettre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs

N° 021.09.2013

Rapporteur :
Odile HORN

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et compte tenu des besoins liés à l'encadrement des enfants fréquentant le CLAE,

Sur proposition de madame Odile HORN, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer :

- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (12h),
- un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (14 h).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Régularisation foncière : cession à la commune d'un délaissé de voirie appartenant à Mme et M. MITHRIDATE

N° 022.09.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que maître Carole ROUMAT-BOUEILH, notaire à Revel a été chargée, dans le cadre d'une cession entre tiers, de rédiger un acte de vente chemin des Caussinières.

Lors de recherches effectuées en vue de la passation de l'acte, il s'est avéré que la parcelle cadastrée section AI n° 225, d'une superficie de 507 m², constitue un délaissé de voirie.

Les propriétaires ont consenti une cession de ce terrain à la commune à titre gratuit.

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite de madame Mariette MITHRIDATE et de monsieur Alain MITHRIDATE à la commune de la parcelle cadastrée section AI n° 255, d'une superficie de 507 m²,
- décide de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Acquisition de parcelles chemin de Peyssou appartenant à la SCI MIMAJE**N° 023.09.2013****Rapporteur :**
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne THIBAUT informe l'assemblée que la SCI MIMAJE a fait procéder à la division de sa propriété, sise chemin de Peyssou en vue de la cession de terrains bâtis et à bâtir. Cependant, il a été constaté qu'une emprise était affectée au domaine public et constituait le trottoir du chemin de Peyssou.

Dans le cadre des cessions en cours, la SCI MIMAJE a sollicité la commune pour régulariser la situation foncière de ses parcelles.

Un document d'arpentage a été dressé par le cabinet Géolauragais faisant apparaître deux emprises à détacher des parcelles cadastrées section AC n° 83 et 133 pour une surface totale de 45 m².

Sur proposition de monsieur Etienne THIBAUT, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession gratuite à la commune des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AC n° 83 et 133 d'une surface totale de 45 m²,
- décide de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public,
- autorise monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

Les frais relatifs à cette opération seront pris en charge par la commune, les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OBJET : Demeures du Lauragais : dénomination de voies**N° 024.09.2013****Rapporteur :**
Pierrette ESPUNY

Madame Pierrette ESPUNY informe l'assemblée que dans le cadre de la réalisation du projet de création de 79 logements chemin de Vaure et chemin de l'Albarel, la société Colomiers Habitat a sollicité la dénomination des voies composant l'opération dans la perspective d'une livraison des logements envisagée au printemps 2014.

A cette fin, un plan de découpage des voiries a été communiqué à la commune afin de permettre la lecture du principe de desserte des voiries. Trois voies principales drainent l'opération. La première connecte le secteur dans une orientation sud / nord au chemin de l'Albarel. La seconde connecte le futur quartier dans une orientation est / ouest sur la route de Vaure. La troisième voie interconnecte les deux premières et dessert les petits immeubles collectifs ainsi que quelques maisons mitoyennes.

Sur proposition de madame Pierrette ESPUNY, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité propose :

- de nommer la première voie : « rue des prés de la Ponce »,
- de nommer la seconde voie : « rue des fenaisons »,
- de nommer la troisième voie : « rue clefs des champs ».

OBJET : Rapport sur l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get »

N° 025.09.2013

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle que conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport sur l'exécution de son activité.

Dès communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui en prend acte.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'exploitation du cinéma municipal « Ciné Get » transmis à la commune par le délégataire le 14 août 2013.

OBJET : Subvention à la Société « Véo Cinémas » délégataire du cinéma de REVEL

N° 026.09.2013

Rapporteur :
Marielle GARONZI

Madame Marielle GARONZI rappelle que par délibération en date du 8 février 2010, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public passé avec la société VEO Cinémas.

Aux termes de l'article 6 de ce contrat, il est précisé que l'autorité délégante accorde au délégataire, une subvention conformément aux articles L 2251-4 et R 1511-40 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le mode de calcul du montant de la subvention prend en compte le chiffre d'affaires de l'année N-1 et le nombre d'entrées réalisées. Entre 28 000 et 30 000 spectateurs par an, un montant de 0,30 €par spectateur s'applique.

Au vu du rapport annuel d'activité fourni par le délégataire, le nombre de spectateurs pour l'année 2012 s'élève à 28 735 et le résultat d'exploitation s'établit à - 13 494 €, soit une subvention de 8 320 €

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de verser à la société « Véo Cinémas » une subvention de 8 320 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2012 de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire

N° 027.09.2013

Rapporteur :
Etienne Thibault

Monsieur Etienne THIBAULT informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire, a transmis à monsieur le maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire pour l'année 2012.

OBJET : Présentation du rapport d'activité 2012 du Syndicat mixte du Pays Lauragais

N° 028.09.2013

Rapporteur :
Etienne THIBAULT

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5 211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président du syndicat mixte du Pays Lauragais doit adresser chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux membres du conseil municipal.

Ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2012 du syndicat mixte du pays Lauragais.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2012 de la Communauté de communes Lauragais Revel et Sorézois

N° 029.09.2013

Rapporteur :
Etienne Thibault

Monsieur Etienne THIBAULT rappelle que conformément aux dispositions de l'article 5 211-39 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le président de la Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois, a transmis à monsieur le maire le rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Un exemplaire de ce rapport est joint en annexe.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2012 de la Communauté de communes Lauragais, Revel et sorézois.

Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2009 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, j'ai reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, je vous informe de la signature :

- d'un marché pour le remplacement des menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux avec l'entreprise Tarn Menuiseries pour un montant de 40 517,40 €HT
- d'un marché pour la démolition d'un préfabriqué à l'école Roger Sudre avec l'entreprise Cassin TP pour un montant de 9 990 €HT
- d'un marché pour l'acquisition de matériels divers pour le stade :
 - lot 1 - acquisition d'un tracteur avec cabine pour un montant de 25 000 €HT
 - lot 2 - acquisition d'une brosse de décompactage pour un montant de 15 500 €HT avec l'entreprise Solvert
 - lot 3 - acquisition d'un épandeur pour un montant de 3 750 €HT avec l'entreprise Motoculture revéloise
 - lot 4 - acquisition d'un nettoyeur haute pression pour un montant de 3 285,81 €HT avec l'entreprise Sitec HP
- d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renforcement des prétraitements de la station d'épuration de Vaure - 26ème tranche - assainissement eaux usées avec la société EURL Etudéo pour un montant de 12 950 €HT
- d'un marché pour la réfection des toitures terrasses et des couvertures tuiles sur divers bâtiments communaux
 - lot 1 - réfection des toitures terrasses avec l'entreprise Asten pour un montant de 25 837,97 €HT
 - lot 2 - réfection des couvertures tuiles avec l'entreprise Somobois pour un montant de 54 854,09 €HT
- d'un marché pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec l'entreprise Dalkia pour un montant de 41 730 €HT
- d'un marché pour la réfection de l'étanchéité des la modification hydraulique du réservoir de Guillaume Faure, lot 2 avec la Lyonnaise des eaux pour un montant de 11 047,99 €HT
- d'un marché pour les fournitures de bureau et les fournitures scolaires avec la société Buroffice
 - lot 1 - fournitures de bureau pour un montant annuel estimatif de 12 639,06 €HT
 - lot 2 - fourniture scolaires pour un montant annuel estimatif de 5 997,84 €HT

- d'un marché pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires avec la société Sud Restauration pour un montant annuel estimatif de 136 790 €HT
- d'une étude sur le choix du mode de gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement réalisée par la société SP 2000 pour un montant de 8 275 €HT
- d'une décision de rétrocession d'une concession funéraire à la commune par madame Denise Ramond pour un montant de 100 € correspondant aux 2/3 du prix payé, le dernier tiers restant acquis au bénéfice du CCAS
- de la vente d'une concession cinquantenaire de deux places au cimetière de Feriol à madame Renée Colombani pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de deux places au cimetière de Feriol à monsieur Daniel Cossard pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de deux places au cimetière de Feriol à monsieur Mario Dalmas pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 3 m² au grand cimetière avenue Notre Dame à monsieur Bernard Augé pour un montant de 330 €
- de la vente d'une concession trentenaire d'une caverne jardin au cimetière de Feriol à monsieur Philippe Vergnes pour un montant de 600 €
- de la vente d'une concession trentenaire d'une caverne pupitre au cimetière de Feriol à madame Cindy Kestelyn pour un montant de 420 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de deux places au cimetière de Feriol à monsieur Jean Louis Rabaud pour un montant de 1 900 €
- de la vente d'une concession cinquantenaire de 5 m² au grand cimetière avenue Notre Dame à madame Bruna Couffinal pour un montant de 550 €
- de la vente d'une concession trentenaire d'une caverne pupitre au cimetière de Feriol à madame Marie-Thérèse Escande pour un montant de 420 €
- de la vente de deux places au cimetière de Feriol à monsieur Marcel Ruiz pour un montant de 1 900 €

Informations au conseil

Monsieur le maire donne connaissance d'un courrier de la préfecture l'informant que par arrêté ministériel du 6 août 2013 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs suite aux pluies excessives du premier semestre 2013, le département de la Haute-Garonne a été reconnu sinistré au titre des pertes de fonds sur sols, ouvrages et fossés privés. Les exploitants agricoles de la commune ont été informés par courrier et doivent transmettre à la DDT leur déclaration de sinistre, accompagnée des justificatifs demandés, au plus tard le 31 octobre 2013.
